

Réunion du
2 mars 2021.

Le 2 mars 2021, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune d'Amailloux, s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente, 108, Grande Rue, en raison de l'état d'urgence sanitaire, épidémie de COVID 19, et dans l'impossibilité de respecter les règles sanitaires en vigueur au sein du lieu habituel de réunion de l'assemblée délibérante, sous la présidence de Madame Nathalie BRESCIA Maire, pour la tenue de la session ordinaire à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 11 janvier 2021.

Présents : Mme Nathalie BRESCIA Maire – Mr. Patrick LIAUD 1^{er} adjoint - Mme Delphine BOCHE 2^{ème} adjointe- - Mme Sonia GARREAU 4^{ème} adjointe - Mr. Nicolas BROSSARD - Mr. Jérôme MOTARD – Mme Noëlle DUREISSEIX-DESIMPEL – Mme Anne MÉNARD – Mme Fabienne FAIVRE – Mr. Roland MOTARD - Mr. Christian VEILLON – Mr. Jérôme SIMONNET – Mme Diana FAUCHER -

Absents : Mr. Mickaël BRACONNIER 3^{ème} adjoint - Mr. Sébastien BRILLANCEAU -

Pouvoir : Mr. Mickaël BRACONNIER a donné pouvoir à Mr Patrick LIAUD

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mr Patrick LIAUD,

Ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'IL a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL

Prochaines réunions

Elles sont fixées les mardis 13 avril 2021, 25 mai 2021 et 6 juillet 2021, à 20 heures 30, à la mairie.

Approbation du procès-verbal du 9 février 2021.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle a des remarques à exprimer sur le fond ou la forme du procès-verbal de la réunion du 9 février 2021.

Aucun membre ayant manifesté un quelconque désaccord, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.
(indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel)

Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.)
Ajout du cadre d'emplois des agents de maîtrise

Suite à la création d'un emploi d'agent de maîtrise, il est nécessaire d'ajouter ce cadre d'emploi dans la délibération attribuant le régime indemnitaire. Avant délibération du conseil municipal, l'avis du comité technique doit-être demandé.

Le Comité Technique qui s'est réuni le mardi 23 février 2021, a émis les avis suivants :

Collège employeur 7 voix favorable

Collège agent : 6 voix défavorable

Les membres du collège personnel émettent un avis défavorable à l'unanimité car ils désapprouvent :

- La suppression du régime indemnitaire au-delà de 3 mois de congé maladie ordinaire rémunéré à demi-traitement.
- La suppression du régime indemnitaire au-delà de 6 mois de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) et de temps partiel thérapeutique.
- La suppression du régime indemnitaire au-delà de 6 mois de congé maternité, paternité, accueil de l'enfant, adoption. Sur ce point, les membres des deux collèges rappellent à la collectivité que la réglementation prévoit un maintien obligatoire du régime indemnitaire pour ce type de congé.

La condition d'ancienneté de 1 an pour les bénéficiaires du CIA. Sur ce point, les membres des deux collèges attirent l'attention de la collectivité sur l'obligation de respecter des conditions identiques entre l'IFSE et le CIA. Les membres du collège personnel invitent la collectivité à supprimer la condition d'ancienneté dans la part CIA.

L'Article 30-1 du décret 85-565 du 30 mai 1985 prévoit, lorsqu'une question à l'ordre du jour dont la mise en œuvre nécessite une délibération de la collectivité ou de l'établissement public recueille un avis défavorable unanime des représentants du personnel, cette question fait l'objet d'un réexamen et donne lieu à une nouvelle consultation du Comité Technique dans un délai qui ne peut être inférieur à 8 jours et excéder 30 jours.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents apporte les modifications ci-après :

Maladie ordinaire,

Rémunération à plein traitement : l'indemnité sera maintenue à 100 % pendant un arrêt de travail inférieur ou égal à 3 mois,

Rémunération à demi-traitement : l'indemnité sera maintenue à 50 % pendant 9 mois.

Maternité, paternité, accueil de l'enfant, adoption,

Maintien à 100 %.

Maladie professionnelle, accident de service, accident de trajet (CITIS)

Maintien à 100 % pendant 9 mois.

Temps partiel thérapeutique

Proratisé à hauteur du temps partiel.

CIA

En ce qui concerne les conditions d'ancienneté pour les bénéficiaires du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), l'attribution se fera dès l'entrée en fonction.

Un nouveau dossier tenant compte des modifications ci-dessus sera adressé au comité technique pour avis avant toute délibération.

Lignes Directrices de Gestion
dans le cadre d'une politique de gestion des ressources humaines.
Pour information

Instaurées par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les lignes directrices de gestion (LDG) ont pour vocation de formaliser la politique de gestion des

ressources humaines de la collectivité et ses enjeux. Elles définissent le cadre de prise de décision de l'autorité territoriale et apportent une visibilité aux agents sur les orientations et priorités de chaque employeur ainsi que sur leurs perspectives d'évolution de carrière promotion et valorisation des parcours professionnels. Les LDG sont établies pour 6 ans maximum, à compter du 1^{er} janvier 2021. Elles sont adoptées par arrêté du maire après avis du comité technique.

Pour la commune le dossier a été présenté au comité technique le 3 février 2021 et a recueilli un avis favorable de la part du collège employeur et un avis favorable (3 votes pour et 4 abstentions de la part du collège personnel).

N° D 09 – 02/03/2021

Dispositif argent de poche

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Commune d'Amailloux a décidé de soutenir le dispositif « Argent de poche » en partenariat avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises des Parthenay et de Gâtine.

Ce dispositif permet à des jeunes mineurs âgés de 16 à 17 ans et habitant la Commune d'Amailloux de travailler en demi-journée de 3 h, dont 30 minutes de pause dans un cadre de 33 demi-journées maximum sur l'année dont 20 sur les vacances d'été. Les jeunes sont encadrés par les responsables des services concernés et les élus.

Chaque demi-journée est rémunérée 15 euros, sans charges pour le Commune.

Les périodes d'emploi auront lieu pendant chaque période de vacances et seront déterminées précisément en fonction des possibilités d'accueil des services.

Dans le cadre du lancement de cette opération, le volume horaire maximum d'heures à répartir entre les jeunes volontaires sera de 150 demi-journées sur la durée de la présente convention.

Ces emplois permettent aux jeunes de disposer d'argent de poche, d'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles, de développer la culture de la contrepartie, de favoriser une appropriation positive de l'espace public, d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective, de valoriser l'action des jeunes, de donner une image positive des institutions, d'avoir un dialogue avec les jeunes, de provoquer des rencontres avec les agents municipaux et de les sensibiliser au monde du travail.

Une charte d'engagement est signée avec les jeunes permettant une gratification tarifaire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** la convention de partenariat à conclure avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal 2021, chapitre 012,
- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjoints, à signer tout document relatif à ce dossier.

INTERCOMMUNALITÉ

Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la délibération n° CCPG15-2014 en date du 24 avril 2014 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine portant création, règlement et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

Considérant que par délibération n° CCPG15-2014 en date du 24 avril 2014 le conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant titulaire et un représentant suppléant pour chaque commune membre de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que les représentants de la commune au sein de la CLECT doivent-être désignés par le conseil municipal parmi ses membres ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉSIGNE :

Membre titulaire : Madame Nathalie BRESCIA
Courriel : nathaliebrescia@outlook.fr
Tél 06 31 91 63 77

Membre suppléant : Monsieur Patrick LIAUD
Courriel patrick.sophie.clemence@orange.fr
Tél 06 06 44 19 16

CONTRATS - CONVENTIONS

CONVENTION DE « SERVICE COMMUN » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1 à L.422-8, les articles R.423-15 à R.423-48;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code du Patrimoine ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 créant un service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 23 décembre 2015 approuvant l'avenant n°1 à la convention de service commun Application du Droit des Sols, portant sur l'ajout de missions complémentaires au service commun, en matière d'établissement recevant du public ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 26 mai 2016 approuvant l'avenant n°2 au service commun, relatif à une modification des tarifs ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2017 approuvant l'avenant n°3 au service commun, relatif notamment aux contrôles de conformité ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 25 avril 2019 approuvant le renouvellement du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission Projet de Territoire en date du 30 novembre 2020 ;

CONSIDERANT la date d'échéance des différentes conventions fixée au 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de conclure de nouvelles conventions de service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la commune et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- **d'approuver** le renouvellement du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2026,

- **d'adopter** les tarifs présentés ci-dessous :

Type de documents instruits	Tarifs	Complément tarifaire
Autorisation travaux ERP	50 €	
Certificat d'urbanisme de type a	25 €	
Certificat d'urbanisme de type b	50 €	
Déclaration préalable	60 €	
Déclaration préalable PSMV ou sites classés	120 €	

Déclaration préalable périmètre ABF, AVAP, zones N et A, Natura 2000 ou autre servitude/protection	90 €	
Permis de démolir	25 €	
Permis de démolir PSMV ou site classé	75 €	
Permis de démolir périmètre ABF ou AVP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	50 €	
Permis de construire Maison individuelle	90 €	
Permis de construire Maison individuelle en PSMV ou site classé	150 €	
Permis de construire Maison individuelle en périmètre ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	120 €	
Permis de construire Maison individuelle modificatif	30 €	
Permis de construire maison individuelle modificatif en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	60 €	
Autre permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace commun	120 €	
Autre permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace commun en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	150 €	
Autres permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace commun modificatif	60 €	
Autre permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace commun modificatif en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	90 €	
Permis de construire groupé et PC valant division	150 €	Jusqu'à 10 logements, 5 € par logement supplémentaire
Permis de construire groupé et PC valant division en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	200 €	Jusqu'à 10 logements, 5 € par logement supplémentaire
Permis d'aménager	200 €	Jusqu'à 10 lots, 5 € par lot supplémentaire
Permis d'aménager en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	250 €	Jusqu'à 10 lots, 5 € par lot supplémentaire
Transfert d'une autorisation	15 €	
Prorogation d'une autorisation et arrêté de différer les travaux de finition d'un lotissement et valant autorisation de vente des lots	25 €	
Abrogation d'une autorisation à la demande du pétitionnaire	15 €	
Retrait d'une autorisation	50 €	
Certificat de caducité d'une autorisation	25 €	

Contrôle de conformité obligatoire d'un ERP ou à l'intérieur d'un PPR, ou d'un permis d'aménager de plus de 10 lots	75 €	
Contrôle de conformité obligatoire avec création d'emprise au sol ou d'un permis d'aménager jusqu'à 10 lots	60 €	
Contrôle de conformité obligatoire sans création d'emprise au sol ou d'un permis d'aménager sans création d'espace commun	45 €	
Contrôle de conformité non obligatoire avec création d'emprise au sol ou DP division de plus de 2 lots à bâtir	45 €	
Contrôle de conformité non obligatoire sans création d'emprise au sol mais avec création ou modification d'ouverture et/ou de clôture	30 €	
Contrôle de conformité non obligatoire sans création d'emprise au sol (ravalement, remplacement de menuiseries, toiture...)	15 €	
Mise en demeure de mettre les travaux en conformité ou déposer un dossier modificatif	25 €	
Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée	15 €	

- **d'approuver** les termes du projet de convention annexé à la présente délibération,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer les conventions de « service commun » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations d'urbanisme avec l'ensemble des communes adhérentes au service.

N° D 12 – 02/03/2021

AFFAIRES AGRICOLES

SAFER

Projet d'opération foncière à caractère rural.

Aux termes du 3^{ème} alinéa du I l'article L 141-1 du Code Rural, les SAFER ont reçu pour mission de « contribuer au développement durable des territoires ruraux dans le cadre des objectifs définis à l'article L 111-2 » du même code, notamment :

- Améliorer l'équilibre démographique entre zone urbaine et zone rurale,
- Assurer la répartition équilibrée des diverses activités concourant au développement du milieu rural,
- prendre en compte les besoins en matière d'emplois,
- Assurer la mise en valeur et la protection du patrimoine rural et des paysages.

L'instruction technique DGPE/SDPE/2016-734 du 12 septembre 2016 précise notamment que l'acquisition par les SAFER de biens non agricoles servant de support à la réalisation de projets conformes aux objectifs définis à l'article L 111-2 du Code Rural, doit recueillir l'agrément de la collectivité.

La SAFER envisage actuellement de conduire une opération de ce type portant sur la propriété de l'Epinay, comprenant la vente de divers bâtiments et terrains.

L'ensemble représente une superficie totale de 9 Ha 12 ares 49 ca, à un porteur de projet qui a un projet global de vie sur ce site.

Deux lots seraient ainsi constitués :

- L'un, de 8 ha 63 ares 79 ca avec maison d'habitation, par une acquisition en nom propre pour en faire sa résidence principale avec la mise en place d'une écurie de propriétaires et le développement à moyen terme d'une ferme pédagogique,
- L'autre, de 0 ha 57 ares 70 ca avec logements + dépendances, par une acquisition par une SCI dont cette personne serait l'associé majoritaire pour la gestion de logements locatifs.

En application de l'instruction technique précitée, le conseil municipal est amené à donner son avis sur ce projet d'opération foncière à caractère rural.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Émet un avis favorable au projet d'opération foncière à caractère rural portant sur la propriété de l'Epinay

Informations diverses

De la part de Mr Bernard CAQUINEAU, Vice-président en charge de la Commission transparence de la vie publique, place des usagers, accessibilité et gouvernance

Aux élus municipaux

De la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine

Madame, Monsieur,

La commission « transparence de la vie publique, place des usagers, accessibilité et gouvernance » travaille actuellement sur les relations entre l'intercommunalité et les communes du territoire et plus particulièrement sur la question suivante :

« Comment travailler ensemble en confiance dans le souci du service rendu à l'utilisateur ? ».

Pour cela nous souhaitons nous rencontrer pour échanger ensemble et tisser des liens constructifs dans ce deuxième mandat de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine.

Nous vous proposons 4 lieux de rencontre au choix selon vos possibilités :

- Mardi 9 mars à 18h30 à Secondigny - Salle intercommunale de la Guichetière

Date limite d'inscription : vendredi 5 mars

- Mercredi 17 mars à 18h30 à St Germain de Longue Chaume - Salle des fêtes

Date limite d'inscription : vendredi 12 mars

- Mardi 23 mars à 18h30 à Fomperron - Salle des fêtes

Date limite d'inscription : vendredi 19 mars

- Mercredi 31 mars à 18h30 à La Ferrière - Salle des fêtes

Date limite d'inscription : vendredi 26 mars

Il serait souhaitable que vous veniez à plusieurs de la même municipalité.

Dans un souci organisationnel et compte tenu des contraintes sanitaires, nous vous remercions à l'avance de bien vouloir nous faire savoir par mail à l'adresse suivante : godrieno@cc-parthenay-gatine.fr ou par téléphone au 05 49 95 60 16 à quelle rencontre vous souhaitez participer et à combien de personnes vous pensez venir.

Quelques dates

Jeudi 4 mars 2021 en après-midi, livraison de la tondeuse.

Vendredi 5 mars 2021 de 8 H à 12 H entretien professionnel avec les agents

Mardi 9 mars 2021 réunion de la commission « cadre de vie », à 20 H 30 à la mairie. Il y sera principalement abordé la modification de l'éclairage public.

Mercredi 10 mars 2021, à 18 H 30 à la salle polyvalente réunion des élus en présence du cabinet SIT & A CONSIEL, maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la Rue de la Touche.

Vendredi 12 mars 2021 réunion de la commission voirie.

Vendredi 26 mars 2021 0 14H 30 à la mairie nouvelle réunion avec SIT & A CONSEIL sur les travaux d'aménagement de la rue de la Touche.

Aménagement de la Rue de la Touche

Madame le Maire a présenté au conseil l'avant-projet des travaux d'aménagement de la Rue de la Touche. Quelques observations ont été faites, notamment en ce qui concerne la largeur de la voie pour le passage des engins agricoles.

Délibérations n° 09 à 12.

Toutes les matières à soumettre à la délibération étant épuisées, le procès-verbal est alors clos les jour, mois, an que dessus.

La séance a été levée à 22 heures 45

Au registre sont les signatures.

Mme. BRESCIA
Nathalie

M. LIAUD
Patrick

Mme BOCHE
Delphine

M. BRACONNIER
Mickaël
Pouvoir à
M. Patrick LIAUD

Mme. GARREAU
Sonia

M. BRILLANCEAU
Sébastien
Absent

Mme FAUCHER
Diana

M. BROSSARD
Nicolas

Mme DUREISSEIX
DESIMPEL
Noëlle

Mme FAIVRE
Fabienne

Mme MÉNARD
Anne

M. MOTARD
Jérôme

M. MOTARD
Roland

M. SIMONNET
Jérôme

M. VEILLON
Christian

